



Signataire : Thierry Cerutti

Date de dépôt : 23 avril 2025

Question écrite urgente

Le vote tardif par correspondance est-il correctement enregistré ?

Le système de vote par correspondance a connu quelques défaillances lors des dernières élections municipales. Des décalages dans la distribution du matériel de vote, des envois tardifs ou non distribués nous ont été rapportés par plusieurs personnes.

Par ailleurs, bien que la loi sur l'exercice des droits politique (LEDP) prévoit un délai à midi le samedi précédant le jour du scrutin pour enregistrer le vote par correspondance, cela ne garantit pas que tous les envois postés dans les délais soient enregistrés, en particulier lorsqu'ils sont renvoyés tardivement au SVE.

Mes questions aux Conseil d'Etat sont les suivantes :

- ***Concernant les dernières élections municipales, le Conseil d'Etat peut-il fournir les statistiques du nombre précis de votes par correspondance renvoyés 3 jours au moins avant la date du scrutin mais reçus par le SVE après cette échéance ?***
- ***Parmi ces votes, combien ont été réceptionnés par le SVE entre le samedi midi précédant le jour du scrutin et le dimanche jour de vote à midi ?***
- ***Combien de votes ont été reçus par le SVE le lundi matin suivant le jour du scrutin et après cette date ?***
- ***Le Conseil d'Etat peut-il affirmer que ces votes valables ont bien été enregistrés et pris en compte dans la publication des résultats des élections municipales ?***

- *Sinon, à l'avenir, ne faudrait-il pas retarder le dépouillement afin de pouvoir enregistrer les votes correctement ?*
- *Dans le cadre des prochaines élections et de l'envoi du matériel de vote par le SVE, le Conseil d'Etat peut-il s'engager à faire respecter les délais légaux (art. 54, al. 1, LEDP) ?*